



BORDEREAU DE REMBOURSEMENT DEPLACEMENT



Nom et prénom du demandeur :

Date compétition :/...../..... Lieu de compétition ou stage :

Kilomètres aller /retour : X 0.15€

Carburant :

Autoroute :

Repas :

Hôtel :

Joindre factures et tickets

Responsable du Déplacement

Nom et Prénom :

Signature du responsable déplacement

Article 6 du Règlement Intérieur – remboursement des frais liés aux déplacements :

Cet article définit les règles des remboursements des athlètes, entraîneurs et juges pratiquant les compétitions officielles.

Pour les catégories jeunes jusqu'à espoir, les déplacements pour les compétitions – de régionales, jusqu'à nationales - sont prises en charge par le NMA, avec obligation de prendre le type de transport prévu par le NMA. Par conséquent, il n'y aura pas de remboursement pour des déplacements individuels.

Pour les autres catégories, compétitions interrégionales et nationales **non prises en charge par le NMA**, le remboursement des frais est plafonné à 150€ par personne et par saison sportive. Si la compétition se déroule en Loire-Atlantique ou à moins de 100 kms du siège social du club à Bouaye, aucun remboursement ne sera fait.

Les remboursements de frais de déplacements lors des compétitions sont définis ci-dessous sur la base des critères suivants et sur présentation du formulaire de demande de remboursement dûment rempli pour la comptabilité.

- Frais de déplacements voitures : Prise en charge des frais kilométriques sur la base de 0,15 euros du km et prise en charge des frais de péage pour toute voiture groupée (4 athlètes minimum sauf lorsqu'il y a moins de 4 participants du club au total) de Bouaye au lieu de compétition.
- Frais d'hébergements : Le choix des hébergements sera réalisé par le comité directeur. Si nécessaire, sera prise en charge une nuitée sur les bases de :
 - 100 % pour les athlètes du club qualifiés.
 - 100 % pour les entraîneurs du club des athlètes qualifiés.
 - Chambre à 60 euros maximum pour les déplacements individuels
- Frais de déplacements train ou avion : Ils seront non remboursés sauf si la totalité du coût du déplacement est inférieure au tarif voitures (le calcul sera réalisé par le comité directeur).
- Déplacements nécessitant des restaurations : Un maximum de 10 € pour le petit-déjeuner et de 15 € pour le déjeuner (ou dîner) sera appliqué. 1 seul petit – déjeuner et 1 seul repas par compétition sera pris en charge.

Il sera étudié par le comité directeur toutes demandes ne rentrant pas dans les cadres définis ci-dessus.

TOUS LES JUSTIFICATIFS SONT A REMETTRE A LA TRESORIERE AVANT LE 31 JUILLET DE L'EXERCICE EN COURS